

Règlement Location 2020 /2021



Nous vous demandons de respecter l'environnement, la faune, la flore, les différents utilisateurs des cours d'eaux et de ramener vos déchets.

I. Généralités :

Article 1 : Par la signature du contrat, le locataire accepte les conditions de location

Article 2 : Le locataire est la personne physique qui loue du matériel de loisir en tant que particulier, ou la personne qui, en qualité de responsable d'un groupe, loue du matériel pour ce groupe. En tant que responsable, le souscripteur s'engage à faire connaître et approuver les présentes conditions générales à tous les participants. Le locataire est tenu de présenter une pièce d'identité valable.

II. Accès aux locations :

Article 3 : La pratique du canoë/ kayak est une activité à risques. Il est obligatoire que les pratiquants sachent nager au moins 25 mètres et soient capables de s'immerger pour leur sécurité et la sécurité de ceux qu'ils accompagnent. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs responsables légaux. Le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire. **Le locataire atteste sur l'honneur qu'il (et les participants de son groupe dont il est responsable) ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique du canoë/kayak.**

Article 4 : Il pourra être demandé une caution d'un montant de la valeur du matériel loué.

III. Paiement :

Article 5 : La location de canoë/kayak s'effectue avec paiement au moment de la signature du contrat, sans prendre en compte les désistements de dernières minutes.

IV. Lieu d'utilisation :

Article 6 : Le matériel de Kano Dilo est assuré sur le réseau hydrographique Français. Le locataire engage sa responsabilité dans le choix de son itinéraire (marée, niveau de difficulté, nombre et âge des participants).

V. Etat du matériel :

Article 7 : Kano Dilo s'engage à fournir du matériel conforme aux normes exigées, constaté conjointement à l'enlèvement et à la restitution. Le locataire s'assurera lors de la récupération, du bon état du matériel. Les remarques éventuelles sont à indiquer sur le contrat de location. Sans remarque

de sa part, le locataire reconnaît recevoir le matériel de loisir en bon état de fonctionnement, complet et sans dégâts.

Article 8 : Le matériel n'est pas assuré contre le vol. La détérioration et (ou) la perte du matériel sont à la charge du locataire. Le montant du préjudice sera facturé au tarif catalogue affiché à la fin du présent règlement.

VI. Durée de location :

Article 9 : Le matériel de loisir doit être restitué aux dates, heures et lieu spécifiés sur le contrat.

Article 10 : En cas de non-respect de l'article 9, toute prolongation de la durée de location, fera l'objet d'un réajustement de facturation (15€/heure).

Article 11 : Toute assistance de Kano Dilo hors contrat (dépannage, remorquage, récupération en crique...) sera facturée 50€/ heure.

VII. Responsabilité :

Article 12 : La location prend effet dès la remise du matériel au locataire (entraînant donc sa responsabilité) et prend fin dès que Kano Dilo en a repris possession à l'issue des temps impartis, ou au terme des randonnées (dans le cas du transport du matériel par Kano Dilo).

Article 13 : La perte d'objets personnels n'engage pas la responsabilité de Kano Dilo.

Article 14 : Ne pas naviguer en état d'ébriété.

Article 15 : Au cours de votre randonnée, les arrêts, les débarquements et (ou) les embarquements, les opérations de vidage des embarcations, les déplacements à pied sur les berges ainsi que sur le fond de la rivière et les îlots, sont strictement interdits sur les terrains privés, sauf dans la situation de porter secours à autrui ou lorsque votre propre vie est en jeu (coincement en immersion sous un arbre par exemple) ou encore lorsque vous êtes sur des espaces publics ou autorisés, voire tolérés.

Dans tous les autres cas, le non-respect de ces obligations engage votre responsabilité auprès des propriétaires et éventuellement, devant la justice.

VIII. Assurance :

Article 16 : Kano Dilo souscrit une assurance auprès de GFA Caraïbes, couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Cela ne prend pas en compte le locataire. Nous vous conseillons d'être couvert par une assurance personnelle en responsabilité civile et individuelle accident (en cas de dommage corporel).

Tarifs catalogue en cas de perte ou de détérioration du matériel

Canoë/ kayak = 800€ ; Gilet = 60€ ; Pagaie = 60€ ; Bidon = 60€ ; couvercle = 20€ ; Sangle = 15€ ; galerie gonflable = 90€ ; dossier confort = 60€

INTERDICTION DE SE METTRE DEBOUT DANS LES KAYAKS, RISQUE DE CASSE, CE N'EST PAS DU PADDLE

« Lu et approuvé » :

Signature du locataire :

Nom :

Prénom :

Date : / /